

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON -SOTIPAPIER
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE

La société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 21 Août 2022.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare qu'elle a été valablement convoquée et qu'elle est habilitée à délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour tel que défini dans le présent procès-verbal.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après lecture de la note d'information (la « Note d'Information ») établie par le Conseil d'Administration concernant la réalisation d'un programme de rachat, par la Société, de ses propres actions en vue de leur annulation dans le cadre d'une opération de réduction de capital sur laquelle l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée, ce jour, à statuer, et ce, conformément à l'article 41 des statuts et à l'article 88 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que cette note d'information a été déposée auprès du Conseil du Marché Financier en application de l'article 76 du Règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, l'Assemblée décide d'approuver sans réserve ladite Note d'Information.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'exécuter le programme de rachat conformément à ce qui est prévu dans la Note d'Information moyennant l'enveloppe allouée à cet effet pour un montant maximal de quatre millions de Dinars (4.000.000 TND) à utiliser, en fonction des conditions de marché, pendant la durée du programme de rachat fixée à douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'opération de réduction du capital social, non motivée par des pertes, telle que proposée par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit rapport dans son intégralité et décide de procéder à une réduction du capital, non motivée par des pertes, d'un montant total de huit cent quarante-quatre mille huit cent dix-huit Dinars et six cent soixante-dix Millimes (844.818,670 TND), pour ramener le

capital social de trente millions sept cent vingt mille six cent cinquante-neuf Dinars et cent quatre-vingt-dix Millimes (30.720.659,190 TND) à vingt-neuf millions huit cent soixante-quinze mille huit cent quarante Dinars et cinq cent vingt Millimes (29.875.840,520 TND), et ce, par voie d'annulation de sept cent soixante-quinze mille soixante-trois (775.063) actions d'une valeur nominale d'un Dinars et quatre-vingt-dix Millimes (1,090 TND) chacune, représentant deux virgule soixante-quinze pour cent (2,75%) du capital et des droits de vote de la Société, lesdites actions devant être rachetées par la Société elle-même conformément au programme de rachat objet de la Note d'Information approuvée par la résolution ci-avant.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Aux fins de la réalisation de la réduction de capital conformément à la résolution ci-avant, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de donner délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet (i) de réaliser la réduction de capital à concurrence des actions effectivement achetées par la Société durant la période fixée à douze (12) mois, (ii) d'annuler les actions acquises dans un délai de trois (3) mois de la clôture de l'opération de rachat, (iii) d'établir, à l'attention de l'Assemblée, un rapport final sur la clôture de l'opération et (iv) de faire le nécessaire pour mettre en œuvre les modifications statutaires impliquées par l'opération de réduction de capital.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, à l'effet accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.